

Arrêté n° 78-2021-02-23-002

**portant modification de l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0016 du 31 juillet 2018
relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Boinville-en-Mantois**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code électoral et notamment son article R 40 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-07-0016 du 31 juillet 2018 relatif à l'unique bureau de vote de la commune de Boinville-en-Mantois ;

Vu la demande formulée le 12 février 2021 par le maire de Boinville-en-Mantois portant sur le transfert provisoire de l'unique bureau de vote de la commune dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 ;

Considérant l'exiguïté du bureau de vote actuel ;

Considérant l'absence de modification de périmètre du bureau de vote de la commune ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête :

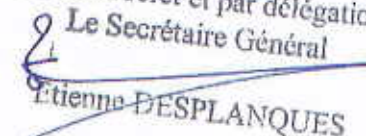
Article 1^{er} : L'unique bureau de vote de la commune de Boinville-en-Mantois est transféré provisoirement dans le cadre du double scrutin des élections départementales et régionales de 2021 à l'adresse suivante :

Salle polyvalente «La Chardonnière» - Route de Jumeauville

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Mantes-la-Jolie et le maire de Boinville-en-Mantois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans la commune.

Versailles, le 23 FEV. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES